

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 septembre 2015 à 21 heures, à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**COMMISSAIRES:**

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière, Serge Mainville, David Miljour et Alain Riendeau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

**EST ABSENTE :**

Mme Valérie St-Laurent

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Paule Froment

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Raynald Thibeault, directeur général  
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint  
Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe  
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint  
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte.  
Il est 21 h 26.

07-CE-2015-2016

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Carole Lavallée :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 11.4 *Aménagement d'une nouvelle école primaire au 2301, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil – phase I – démolition (pour ajournement)*.

**Adoptée à l'unanimité**

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2015
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
  - 9.1 Addenda au contrat de transport scolaire – ajout d'un autobus adapté
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 11.1 Octroi de contrat – services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement de l'École Saint-Romain
  - 11.2 Octroi de contrat – services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement de l'immeuble situé au 2301, boul. Fernand-Lafontaine à Longueuil
  - 11.3 Octroi de contrats – services professionnels en ingénierie pour le projet d'agrandissement de l'École Saint-Romain
  - 11.4 Aménagement d'une nouvelle école primaire au 2301, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil – phase I – démolition (pour ajournement)
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

08-CE-2015-2016

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2015**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Denise Girard que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2015 soit adopté avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

**QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne n'a pris la parole.

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

09-CE-2015-2016

**ADDENDA AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE – AJOUT D’UN  
AUTOBUS ADAPTÉ**

**CONSIDÉRANT** le nombre d’élève handicapés à transporter;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail du Comité exécutif;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Michel Gervais :

- 1° **QUE** le contrat n° 30 signé en 2012 pour une période de 5 ans entre la Commission scolaire Marie-Victorin et l’entreprise de transport Autobus Rive-Sud inc. comprennent 7 véhicules au devis du contrat;
- 2° **QUE** ledit contrat soit modifié pour le nombre de véhicules, kilomètres et prix au contrat;
- 3° **QUE** la présidente et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin ledit contrat de transport.

Adoptée à l’unanimité

10-CE-2015-2016

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN  
ARCHITECTURE POUR LE PROJET D’AGRANDISSEMENT DE L’ÉCOLE  
SAINT-ROMAIN**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d’État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet d’agrandissement de l’École Saint-Romain, dont la dépense est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces services professionnels n’ont pas pour effet d’éluder les dispositions de la LGCE, puisqu’ils ont une fin déterminée à l’avance et qu’ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l’externe;

**CONSIDÉRANT** la résolution 45-CC-2013-2014 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2013, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2016 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** la résolution 107-CC-2014-2015 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, autorisant l’ajout de deux (2) firmes à la liste de prestataires de services qualifiés en architecture;

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1<sup>o</sup>) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7<sup>o</sup>);

**CONSIDÉRANT** la résolution 06-CC-2015-2016 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 août 2015, autorisant le directeur général de la Commission scolaire à agir comme représentant désigné de celle-ci pour la nomination des membres des comités de sélection lors des appels d'offres publics fondés sur une démonstration de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que le représentant désigné de la Commission scolaire, soit le directeur général, a donc nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement de trois (3) appels d'offres publics de qualité pour des services professionnels en architecture (1 appel d'offres) et en ingénierie (2 appels d'offres), en vue de l'octroi subséquent des contrats de services professionnels requis dans le cadre du projet d'agrandissement de l'École Saint-Romain;

**CONSIDÉRANT** que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire, de deux membres internes et d'un membre externe, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Leclerc associés architectes inc. » selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions remises par six (6) prestataires de services qualifiés en architecture;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture dont la dépense est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet d'agrandissement de l'École Saint-Romain;
- 2° **QUE** ce contrat soit octroyé au prestataire de services qualifié « Leclerc associés architectes inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

11-CE-2015-2016

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2301, BOUL. FERNAND-LAFONTAINE, À LONGUEUIL**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement de l'immeuble situé au 2301, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil, dont la dépense est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces services professionnels n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

**CONSIDÉRANT** la résolution 45-CC-2013-2014 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2013, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2016 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** la résolution 107-CC-2014-2015 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, autorisant l'ajout de deux (2) firmes à la liste de prestataires de services qualifiés en architecture;

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1<sup>o</sup>) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7<sup>o</sup>);

**CONSIDÉRANT** la résolution 06-CC-2015-2016 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 août 2015, autorisant le directeur général de la Commission scolaire à agir comme représentant désigné de celle-ci pour la nomination des membres des comités de sélection lors des appels d'offres publics fondés sur une démonstration de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que le représentant désigné de la Commission scolaire, soit le directeur général, a donc nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement d'un (1) appel d'offres public de qualité, en vue de l'octroi subséquent d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de réaménagement de l'immeuble situé au 2301, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil;

**CONSIDÉRANT** que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire, de deux membres internes et d'un membre externe, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Menkès Shooner Dagenais LeTourneux architectes inc. » selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions remises par six (6) prestataires de services qualifiés en architecture;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture dont la dépense est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet de réaménagement de l'immeuble situé au 2301, boul. Fernand-Lafontaine, à Longueuil;
- 2° **QUE** ce contrat soit octroyé au prestataire de services qualifié « Menkès Shooner Dagenais LeTourneux architectes inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

12-CE-2015-2016

**OCTROI DE CONTRATS – SERVICES PROFESSIONNELS EN  
INGÉNIERIE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE  
SAINT-ROMAIN**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie pour le projet d'agrandissement de l'École Saint-Romain, dont la dépense globale pour l'ensemble des spécialités requises (mécanique/électricité, génie civil et structure) est établie entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces services professionnels n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

**CONSIDÉRANT** la résolution 46-CC-2013-2014 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 octobre 2013, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2016 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** la résolution 108-CC-2014-2015 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 28 avril 2015, autorisant l'ajout de deux (2) firmes à la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A);

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** la *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction des organismes publics* (ci-après la « Directive »);

**CONSIDÉRANT** l'article 8 de la Directive, édictant que « le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres » (par. 1<sup>o</sup>) et que « le dirigeant de l'organisme ou son représentant désigné nomme les membres d'un comité de sélection » (par. 7<sup>o</sup>);

**CONSIDÉRANT** la résolution 06-CC-2015-2016 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 août 2015, autorisant le directeur général de la Commission scolaire à agir comme représentant désigné de celle-ci pour la nomination des membres des comités de sélection lors des appels d'offres publics fondés sur une démonstration de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que le représentant désigné de la Commission scolaire, soit le directeur général, a donc nommé les membres d'un comité de sélection avant le lancement de trois (3) appels d'offres publics de qualité pour des services professionnels en architecture (1 appel d'offres) et en ingénierie (2 appels d'offres), en vue de l'octroi subséquent des contrats de services professionnels requis dans le cadre du projet d'agrandissement de l'École Saint-Romain;

**CONSIDÉRANT** que ce comité de sélection, qui avait pour mandat d'évaluer la qualité des soumissions reçues, était composé d'un secrétaire, de deux membres internes et d'un membre externe, conformément aux dispositions du Règlement et de la Directive;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Bouthillette Parizeau inc. » selon le tableau des soumissionnaires ci-joint pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A), à la suite de l'évaluation des soumissions remises par des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour cette spécialité;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection recommande la soumission du prestataire de services « Les Services exp inc. » selon le tableau des soumissionnaires ci-joint pour les spécialités « génie civil » (liste B) et « structure » (liste C), à la suite de l'évaluation des soumissions remises par des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour ces spécialités;



Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 15 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire, le Comité exécutif peut octroyer les contrats de services professionnels pour les projets de construction ou d'agrandissement financés par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion de deux (2) contrats de services professionnels en ingénierie, soit un (1) pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A) et un (1) pour les spécialités « génie civil » (liste B) et « structure » (liste C), dont la dépense globale est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet d'agrandissement de l'École Saint-Romain;
- 2° **QUE** ces contrats soient octroyés au prestataire de services qualifié « Bouthillette Parizeau inc. » pour la spécialité « mécanique et électricité » (liste A) et au prestataire de services qualifié « Les Services exp inc. » pour les spécialités « génie civil » (liste B) et « structure » (liste C), selon la recommandation du comité de sélection;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ces deux (2) contrats et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

**AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE AU 2301, BOUL. FERNAND-LAFONTAINE, À LONGUEUIL – PHASE I – DÉMOLITION (POUR AJOURNEMENT)**

Ce point est reporté.

**QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne n'a pris la parole.

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Un commissaire a pris la parole.

Initiales du  
président

Initiales du  
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

13-CE-2015-2016

**AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Carole Lavallée :

**QUE** la séance soit ajournée au mardi 6 octobre 2015 à 18 h 45 à la salle Orchidée.

**Adoptée à l'unanimité**

La présente séance se termine à 21 h 30.

\_\_\_\_\_  
Présidente

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale